

**JEU SODEBO TAKA : « Réveillez vos soirées »**  
**Règlement du jeu**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SODEBO, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 000 euros dont le siège social est situé à 85600 Saint Georges de Montaigu, Identifiée sous le numéro 547 350 249 RCS La Roche – sur – Yon (ci-après la "Société Organisatrice"), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Réveillez vos soirées » (ci-après "le Jeu") du 10/01/2017 (8h00) au 10/02/2017 (23h59). Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.takasodebo.com](http://www.takasodebo.com) (ci-après « le Site »)

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté un produit SODEBO de la gamme Taka ou de la gamme Asian Box porteur d'un sticker de jeu et d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

**ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est annoncé dans les magasins participants, entre le 10 janvier 2017 et le 10 février 2017 sur les produits SODEBO de la gamme Taka. Ces produits sont porteurs d'une étiquette autocollante, sur laquelle est inscrit un code de participation unique (il existe autant de codes que de produits SODEBO porteurs du Jeu). L'achat d'un produit porteur de ce code permet la participation au Jeu.

L'annonce du Jeu pourra aussi être diffusée dans les magasins participants à des dates comprises entre le 10 janvier 2017 et le 10 février 2017 sur de la PLV ÷

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu nécessite la saisie d'un code de participation décrit à l'Article 3 du présent règlement.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.takasodebo.com](http://www.takasodebo.com)

Pour participer, il suffit :

1. d'acheter un produit Sodebo de la gamme Taka ou de la gamme Asian Box entre le 10/1 et le 10/2/2017 annonçant le jeu et porteur d'un code unique (code à l'intérieur de l'étiquette autocollante)
2. de se rendre sur le Site du jeu pendant la durée du jeu
3. de saisir le code unique à l'emplacement prévu sur le Site du jeu
4. de jouer une partie en choisissant un nombre compris de 1 à 10 afin d'actionner la cocotte en papier ;
5. la cocotte s'arrête, il vous suffit de choisir l'une des 4 faces de la cocotte

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'un des 500 coffrets Origami en jeu (tels que décrit en article 6).

6. de remplir un formulaire d'inscription pour recevoir son gain et/ou s'inscrire au tirage au sort pour remporter le voyage en Asie (tel que décrit à l'article 6).

Les participants au jeu peuvent saisir autant de codes qu'ils achètent de produits porteurs de l'offre et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de chances de gain que de codes de jeu entrés sur la page du Site de jeu, si la participation a correctement été validée.

## **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants au jeu le 28/02/2017 pour désigner le gagnant du voyage en Asie.

Les coffrets origamis sont gagnés par instants gagnants lors de la validation du code du jeu. Ils savent s'ils ont gagné le coffret à la fin d'une partie de jeu qui leur dévoile le gain.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS :**

### **6.1 Description :**

**500 coffrets Origami So Sweet** de 1000 pages papier format 15 par 15 cm avec 120 motifs d'une valeur commerciale Unitaire de 17€ TTC.

Et

**1 voyage en Asie pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 15 000€ TTC** avec 4 « coupons » **au choix** pour les destinations suivantes :

- 4 « coupons » Japon,
- 4 « coupons » Pekin
- 4 « coupons » Hong-Kong
- 4 « coupons » Vietnam

Le séjour ne comprend pas les repas, boissons et dépenses personnelles hors forfait, l'assurance annulation et le supplément chambre individuelle.

Le départ devra se faire hors période de fêtes de fin d'année.

Le coupon sera valable 1 an à compter de la date d'émission.

#### Descriptif du coupon JAPON :

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris, sur vol direct ou avec une escale, à destination de Tokyo
- Les taxes aériennes
- Les transferts aéroport/ hôtel /aéroport
- 5 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambres doubles)
- Les petits déjeuners
- Une carte « Origami » pour un cours et des achats à l'Origami Center, créditée à hauteur de 40€ par personne
- La pension complète sous forme de Travel Card pour une totale liberté, créditée à hauteur de 720€ pour le séjour
- 2 livres-kit d'Origami

#### Descriptif du coupon Pekin :

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris, sur vol direct ou avec une escale, à destination de Pékin
- Les taxes aériennes
- Les transferts aéroport/ hôtel /aéroport
- 6 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambres doubles)
- Les petits déjeuners
- La pension complète sous forme de Travel Card pour une totale liberté, créditée à hauteur de 720€ pour le séjour
- Visite d'un marché chinois et cours de cuisine avec un chef (5h)
- Visite guidée de la ville (Grande Muraille, Cité Interdite, place Tian 'an Men )
- 2 livres-kit d'Origami

#### Descriptif du coupon Vietnam :

- Le transport aérien aller-retour au départ de Paris, sur vol direct ou avec une escale, à destination de Hanoi
- Les taxes aériennes
- Les transferts aéroport/ hôtel /aéroport
- 7 nuits en hôtel 4 étoiles (base 2 chambres doubles)
- Les petits déjeuners
- Une croisière sur le baie d'Halong
- La pension complète sous forme de Travel Card pour une totale liberté, créditée à hauteur de 720€ pour le séjour
- 2 livres-kit d'Origami

#### Descriptif du coupon Hong-Kong :

- Le transport aérien aller retour au départ de Paris, sur vol direct ou avec une escale, à destination de Hong-Kong
- Les taxes aériennes
- Les transferts aéroport/ hôtel /aéroport
- 6 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambres doubles)
- Les petits déjeuners
- Une carte « Origami » pour des achats à l'Origami Studio créditée à hauteur de 40€ par personne
- La pension complète sous forme de Travel Card pour une totale liberté, créditée à hauteur de 720 € pour le séjour
- Deux livres kits-origami

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

#### **6.2. Remise des dotations :**

Voyage :

Le gagnant du tirage au sort recevra un email lui annonçant son gain ; il devra, par retour de mail, nous fournir son adresse postale.

Il recevra ensuite par courrier un coupon de réservation lui permettant d'indiquer les dates souhaitées pour le voyage, en accord avec 3 autres personnes de son choix

Le gagnant devra décider des dates de son voyage avec la centrale de réservation en fonction de ses disponibilités, et de la disponibilité des vols et des hôtels. Aucune date de départ ne pourra être modifiée par le gagnant une fois celle-ci définitivement confirmée par celui-ci. La destination pourrait être modifiée par la centrale si des événements extérieurs venaient à compromettre la sécurité du gagnant (catastrophe naturelle, conflits territoriaux...).

- Les gagnants sont responsables de l'obtention dans les délais requis des papiers, autorisations, formalités et documents nécessaires à leur voyage. Ils s'engagent à se conformer aux conditions générales du prestataire organisant le voyage.
- Le coupon est valable un an à compter de la date de son expédition, cachet de la poste faisant foi.
- La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

**Coffret :**

Les gagnants recevront via LP Gestion leur coffret par voie postale sous 6 à 8 semaines après leur participation conforme.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de valeur et de nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les gagnants feront leur affaire personnelle de toute démarche administrative nécessaire pour bénéficier de la dotation, de toutes dépenses non incluses dans le descriptif de la dotation, de l'invitation des personnes qui pourront bénéficier avec eux de la dotation, de toute négligence ou acte dont les gagnants ou les personnes les accompagnant sont à l'origine et de toute conséquence en découlant. D'une façon générale la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient pas bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue.

La Société Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur et elle ne saurait donner aucune garantie aux gagnants (et aux personnes les accompagnant) quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet de la dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

### **Article 7 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES**

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

### **Article 8 : RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :**

Les frais de participation et de connexion ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 11 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Sodebo NAC 2017/LP Gestion - 45944 Orleans cedex 9

#### **Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Etude Maître Lefebvre à Orléans (45).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement disponible en libre accès sur le Site de jeu jusqu'au 10/2/2017.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes.